

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION PRÉVOYANT LES DÉPENSES
D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE
VALEURS, ETC.

L'hon. E. J. Benson (au nom de l'hon. M. Sharp) propose la 2^e lecture du bill n° C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lors de la présentation de ce bill, mon secrétaire parlementaire en a expliqué l'objet. Son discours a revêtu la forme de la présentation habituelle, à l'occasion du financement annuel du National-Canadien. Toutefois, au stade du projet de résolution, on a soulevé plusieurs questions dont je veux maintenant traiter. Cela faciliterait le progrès du bill au comité plénier, au moment de l'examen article par article.

Le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a soulevé plusieurs points. Il a dit d'abord que le National-Canadien et Air Canada devraient publier leurs bilans. Je tiens à faire remarquer qu'ils le font. Ces bilans figurent dans les rapports annuels distincts que chacun d'eux fait paraître et qui sont déposés par la suite à la Chambre.

Il a dit ensuite qu'Air Canada devrait avoir un système de comptabilité distinct afin de fournir un tableau, plus exact et plus à jour qu'à l'heure actuelle, qui permette d'établir des comparaisons entre Air Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Je signalerai à cet égard qu'Air Canada applique un système de comptabilité distinct et, je le répète, qu'elle publie son rapport annuel. Une maison accréditée d'experts comptables vérifie ses états financiers. Cette maison joint son certificat aux états publiés et indique qu'ils sont conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés. Tout prêt payable au National-Canadien figure sous une rubrique spéciale au bilan de la ligne aérienne. On peut trouver une comparaison très détaillée de la situation financière d'Air Canada et des résultats de son exploitation, avec ceux des autres transporteurs aériens du pays, y compris les lignes aériennes du Pacifique Canadien, dans des publications du Bureau fédéral de la statistique. Je me ferai un plaisir de les adresser à mon honorable ami.

[L'hon. M. Starr.]

Troisièmement, le député a dit que le rapport entre la dette nette et les fonds d'Air Canada n'est pas indiqué correctement dans les chiffres dont nous disposons.

• (9.20 p.m.)

Le rapport entre les capitaux propres et les capitaux d'emprunt d'Air Canada peuvent être facilement établis si l'on rapproche le bilan publié et ceux des autres lignes aériennes, et je serais heureux d'en faire la comparaison si tel était le désir du député. Le quatrième point était que l'état des profits et pertes d'Air Canada n'est pas réellement connu. Il est toutefois indiqué dans la déclaration du revenu que renferme le rapport annuel, et très détaillé dans la statistique publiée par le Bureau fédéral de la statistique.

Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) s'est plaint qu'on demande au Parlement d'autoriser en ce moment des dépenses déjà faites par le National-Canadien. J'aimerais signaler que, comme le stipule la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, le budget annuel en capital est approuvé par le Gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports et du ministre des Finances, et qu'ensuite il est soumis au Parlement. Règle générale, le Parlement le défère, ainsi que le rapport annuel de la compagnie, au comité des transports et communications. Même si, rigoureusement parlant, l'autorisation d'effectuer les dépenses en capital indiquées au budget est accordée par le Gouverneur en conseil sans requérir ensuite l'approbation du Parlement, le budget est présenté dans la loi annuelle sur le financement et la garantie en vue de l'approbation parlementaire, fondement normal des autorisations que le Parlement est appelé à fournir par le truchement d'un projet de loi tel que le bill à l'étude.

Le député de Calgary-Nord a aussi soutenu que le National-Canadien devrait adopter la façon de procéder des ministères du gouvernement, et faire approuver des crédits pour ses dépenses. La loi annuelle sur le financement et la garantie renferme plusieurs sections techniques portant sur les garanties, les pouvoirs d'emprunt et ainsi de suite. Elles sont d'un caractère technique et il ne serait pas facile de les inclure dans des prévisions de dépenses. La société pourrait naturellement faire entrer d'autres dispositions dans les crédits. Un bill séparé a le mérite cependant de réunir toutes les dispositions sur le financement et la garantie; on ne peut ainsi lui reprocher d'affecter les crédits à des fins législatives. Les vis-à-vis sont au courant des